



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
Pôle de la Cohésion Sociale
drjscs44-cohesion-sociale@jscs.gouv.fr

Nantes le 08/02/2019

APPEL A PROJETS 2019 POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES ETRANGERS EN FRANCE

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie renforce le parcours d'intégration républicaine mis en place par la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France. L'objectif est d'améliorer l'accueil des étrangers admis au séjour et leur assurer un accès à l'autonomie.

Dans le cadre de ce parcours d'intégration, l'Etat lance au titre de l'année 2019 un appel à projets régional comprenant **deux actions distinctes** :

1/ **Actions à destination de l'ensemble des primo-arrivants**, réfugiés compris (*action 12 – accompagnement des étrangers primo-arrivants*). Les primo-arrivants sont des ressortissants étrangers hors Union Européenne en situation régulière et signataire d'un contrat d'accueil et d'intégration ou d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) depuis moins de 5 ans ;

2/ **Actions à destination spécifique des réfugiés statutaires et des bénéficiaires de la protection subsidiaire** (*action 15 – accompagnement des réfugiés*).

Le terme « réfugiés » est utilisé ci-après pour désigner le public destinataire de cette action.

Les actions financées devront être complémentaires et articulées avec les priorités retenues par le Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 qui a acté notamment, à compter de mars 2019 :

- le doublement des heures de formations linguistiques, jusqu'à 400 heures voire 600 heures pour les non lecteurs/non scripteurs ;
- le doublement des heures de formation civique ;
- l'introduction d'un volet insertion professionnelle, avec notamment un entretien de fin de CIR, au cours duquel le primo-arrivant sera orienté vers un opérateur du service public de l'emploi.

1/Actions à destination de l'ensemble des primo-arrivants, réfugiés compris (action 12)

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. Public cible

Les destinataires de ces actions sont les étrangers primo-arrivants, y compris les réfugiés.

3. Périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, interdépartementale, départementale ou infra départementale.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle.

4. Priorités

L'insertion professionnelle, élément déterminant de l'autonomie, devient une priorité de la politique d'intégration réaffirmée par le Comité interministériel à l'intégration. A compter du mois de mars, l'introduction de ce volet « insertion professionnelle » sera pris en compte dans le cadre du CIR et impliquera l'OFII et le service public de l'emploi. L'appel à projets régional action 12 favorisera donc **prioritairement les actions d'accompagnement vers l'emploi**, notamment :

- les formations linguistiques à visée professionnelle
- l'accompagnement global pour la levée de freins périphériques à l'emploi (mobilité ; frais de garde...)
- les formations linguistiques des parcours d'intégration par l'apprentissage de la langue (PIAL) : ces formations sont destinées aux jeunes primo-arrivants de 16-25 ans repérés par les missions locales au sein des départements et n'ayant pas atteint le niveau A1 à l'issue du CIR. A ce titre, il est demandé au porteur :
 - un repérage des besoins dans chaque département avec les acteurs locaux
 - une évaluation du niveau linguistique professionnel du bénéficiaire
 - une formation linguistique professionnelle de 100 heures minimum
 - un test de niveau à l'issue de la formation
 - un lien avec la mission locale pour permettre l'accompagnement vers l'insertion professionnelle

2019 est une année transitoire au regard des nouveautés du CIR annoncées par le Comité interministériel à l'intégration. Aussi, dans l'attente de l'effectivité du renforcement des formations linguistiques prescrites par l'OFII à compter de mars 2019 (cf supra), l'appel à projets régional action 12 pourra financer d'autres actions en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants notamment :

- les formations permettant l'atteinte progressive du niveau A2 du cadre européen de référence pour les langues.
- les ateliers sociolinguistiques conformes au cadre de référence méthodologique et pédagogique opéré par la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) du ministère de l'intérieur.

Compte-tenu des besoins multiples des étrangers primo-arrivants, pourront être retenues les actions en faveur de **l'accompagnement global des étrangers vers un accès effectif aux droits** : permanences d'accès aux droits sur les questions de santé, d'emploi, de logement, formation linguistique... Les actions d'interprétariat pourront également être soutenues.

Toute **démarche de coordination des acteurs et des parcours** sera privilégiée via le soutien de plateformes et la professionnalisation des bénévoles par l'organisation de formation. Ces plateformes auront notamment des missions :

- d'information et d'accompagnement ;
- de contribution à la mise en réseau des partenaires et à la coordination de l'offre ;
- de développement d'une fonction de centres de ressources.

5. *Caractère innovant du projet*

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants, tels, en matière d'accès au logement ou du développement d'accompagnement actif vers le logement (solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant des logements privés, etc.). Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC).

6. *Financement du projet*

Les porteurs de projets sont invités à rechercher d'autres sources de financements publics ou privés dont le FAMI (Fond Asile, Migration, Intégration) géré par la DGEF (Direction Générale des Etrangers de France). Les projets cofinancés seront privilégiés.

2/Actions à destination spécifique des réfugiés (action 15)

1. *Organismes pouvant candidater*

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. *Public cible*

Les destinataires de ces actions sont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire. En ce qui concerne certains projets spécifiques, par exemple ceux liés à l'accès aux soins, ou les projets favorisant l'accès au sport et la culture, il sera exceptionnellement accepté de prendre en charge le public dès la phase de la demande d'asile.

3. *Périmètre du projet*

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, interdépartementale, départementale ou infra départementale.

Les projets doivent prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancements. L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle.

4. *Priorités*

Les orientations pour l'année 2019 ont été définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur des réfugiés. Les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **L'accompagnement vers l'emploi**, en particulier pour un public de moins de 25 ans, en grande majorité sans ressources, incluant si possible une offre d'hébergement (projets non financés par le PIC qui soutient des projets de grande ampleur) ;
- **L'accompagnement à la mobilité** sur l'ensemble du territoire, afin de rendre attractifs l'ensemble des territoires de France et mieux répartir ce public ;
- **L'accès aux soins**, et notamment la prise en charge psychotraumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil ;
- **Le développement de l'accès à la culture et au sport**, le renforcement des liens avec la société civile.

5. *Caractère innovant du projet*

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants, tels, en matière d'accès au logement ou du développement d'accompagnement actif vers le logement (solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant des logements privés, etc.). Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC).

6. *Financement du projet*

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles.

Il est donc conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements soit auprès d'acteurs locaux ou du programme du fonds européen asile, migration et intégration (FAMI). Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés (crédits du Plan Logement d'Abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du Plan Investissement Compétence porté par le ministère du travail en coopération avec les régions) ou des cofinancements privés.

Transmission des dossiers relevant de l'action 12 et de l'action 15

Le dossier de candidature doit préciser l'action concernée et comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*05 complété et signé : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do
- les statuts de l'organisme
- le dernier rapport d'activité de votre organisme

Les demandes de renouvellement devront obligatoirement comprendre le compte-rendu qualitatif et financier n-1 : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Les projets proposés devront également préciser les éléments suivants :

- la complémentarité éventuelle avec les autres actions d'intégration, notamment celles mises en œuvre par l'OFII, Pôle Emploi et la DIRECCTE,
- l'expérience du porteur dans le domaine présenté,
- le caractère éventuellement innovant de l'action présentée,
- l'engagement à renseigner les indicateurs d'activité 2019.

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec le service concerné. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention. Le porteur de projet fournira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation qui pourront être complétés avec les grilles d'évaluation nationales qui seront jointes à la notification. Le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Pour ces deux actions de l'appel à projets régional, les dossiers complets devront parvenir **au plus tard le 24 mars 2019.**

Un comité de sélection régional se tiendra la **semaine du 1^{er} au 5 avril 2019.**

3 exemplaires de votre dossier doivent être envoyés **en précisant si le projet répond à l'action 12 ou à l'action 15 :**

1/ L'exemplaire original par voie postale et par mail au référent départemental :

Loire-Atlantique : stephanie.tessier@loire-atlantique.gouv.fr

Maine-et-Loire : clemence.bouvet@maine-et-loire.gouv.fr

Sarthe : olivier.lehmann@sarthe.gouv.fr

Mayenne : sophie.pasquet@mayenne.gouv.fr

Vendée : claire.gaborieau@vendee.gouv.fr

3/ un exemplaire par mail à la direction départementale vous concernant :

Loire-Atlantique : ddcs@loire-atlantique.gouv.fr

Maine-et-Loire : ddcs-direction@maine-et-loire.gouv.fr

Sarthe: ddcs@sarthe.gouv.fr

Mayenne : ddcspp@mayenne.gouv.fr

Vendée : ddcs@vendee.gouv.fr

4/ un exemplaire par mail à la coordination régionale : drdjscs-pdl-cs@jscs.gouv.fr

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique,



Serge BOULANGER